

# / QUID DE LA CSMR POUR 2014 ET 2015

décembre 2013



## COTISATIONS 2014

En 2013 : augmentation des cotisations des adhérents en moyenne de 9,5 % et une baisse constante de la participation du 1 %, imposées par la CGT. L'aide directe à la cotisation ne représente plus que 27 M€ soit 35 % de la cotisation. Le résultat définitif est toutefois positif démontrant que les cotisations des adhérents étaient surévaluées.

**Pour 2014, la CGT n'accorde que 27 M€ soit 33 % des cotisations. Pour FO Énergie et Mines, le 1 % doit financer a minima 50 % des cotisations, soit 38 M€...**

À fin 2013, le résultat cumulé depuis 2011, mis réglementairement sur un Fonds appelé « de stabilité », avoisinerait entre 12,5 M€ et 14,6 M€ ce qui représente entre 26,5 % et 30,7 % des cotisations des adhérents.

**La CGT décide seule de ne pas augmenter les cotisations et de faire un mois gratuit de cotisations...**

**Un geste envers les Retraités ? Non, une obligation réglementaire.**

**Le Fonds de stabilité ne peut excéder 25 % des cotisations hors taxes, soit 17 M€.**

**FO Énergie et Mines a revendiqué une baisse de 5 % a minima des cotisations en 2014 (taux d'appel à 95 %) avec son maintien sur 3 ans ce qui réduira in fine les excédents cumulés.**

## IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2014 (PLFSS) SUR LA CSMR

L'article 45 du PLFSS laisse entrevoir une nouvelle définition du panier de soins des contrats responsables. Il devra comprendre : « tout ou partie de l'ensemble des frais de santé remboursés par la Sécurité Sociale ». À ce jour, aucun élément permettant de préciser les modalités, niveaux et conditions exigés n'est connu. Ils seront précisés lors de la publication des décrets qui devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

L'entrée en vigueur de la nouvelle définition des « contrats responsables » est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015, les mutuelles auront donc 1 an pour se mettre en conformité. **D'après l'Assureur, il ne devrait pas avoir d'incidence sur la CSMR sur une éventuelle redéfinition en contrat non responsable** avec un rehaussement des taxes à 14 %. Il préconise de ne pas modifier la grille des prestations pour l'exercice 2014.

**Pour FO Energie et Mines, au-delà de ce point réglementaire, la modification de la grille des prestations doit être aussi regardée au travers de l'évolution des prestations Camieg. Nous demandons que le travail s'engage rapidement après la parution des textes réglementaires.**

### GRILLE DE PRESTATIONS 2015

Un toilettage de la grille était envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour préciser les modalités de prise en charge de certains remboursements, en particulier sur les frais d'accompagnant lors d'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans, les actes remboursés en cas d'hospitalisation, les cures thermales, les implants oculaires non pris en charge actuellement.

Ce toilettage est reporté et sera validé avec l'ensemble de l'étude réglementaire d'évolution de la grille des prestations.

**FO Énergie et Mines a rappelé que cela ne devait en aucune manière entraîner un recul social pour les Actifs et les Retraités.**

### GRILLE DES COTISATIONS 2015

Une refonte de la grille des cotisations sera proposée en 2014 (validée au CA de la CCAS d'octobre 2014) pour une application en 2015.

**FO Énergie et Mines a rappelé que cela ne devait en aucune manière entraîner une nouvelle augmentation des cotisations.**